

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 30 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20
octobre 2023

N° 23-10-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29

OBJET :
Vacations archives
municipales

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –
Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne
BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY
– Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène
BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE –
Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas
ROCHETTE – Céline BENNICI - André HUBERT –
Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain
MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain
LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER

Membre absent : 0.



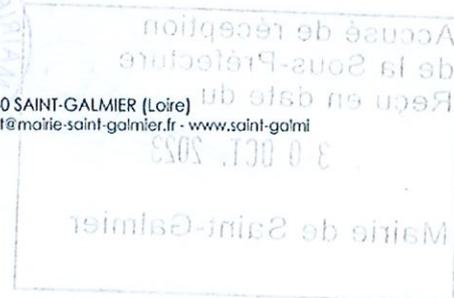
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

3 0 OCT. 2023

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

VACATIONS ARCHIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour un acte déterminé
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté

Monsieur le Maire informe que suite au départ de notre agent informaticien/responsable des archives, la gestion et le suivi des archives n'est plus mis à jour.

Ainsi, il est proposé :

- d'avoir recours à la vacation de manière ponctuelle afin d'assurer la gestion et le suivi des archives municipales
- de déterminer la rémunération sur une base d'un forfait de 150€ brut par journée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de gestion des archives municipales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la vacation autant de fois que nécessaire
- **PRECISE** que les agents non-fonctionnaires sont soumis au régime général de sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 64 – charges de personnel

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 octobre 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

